Image not found or type unknown

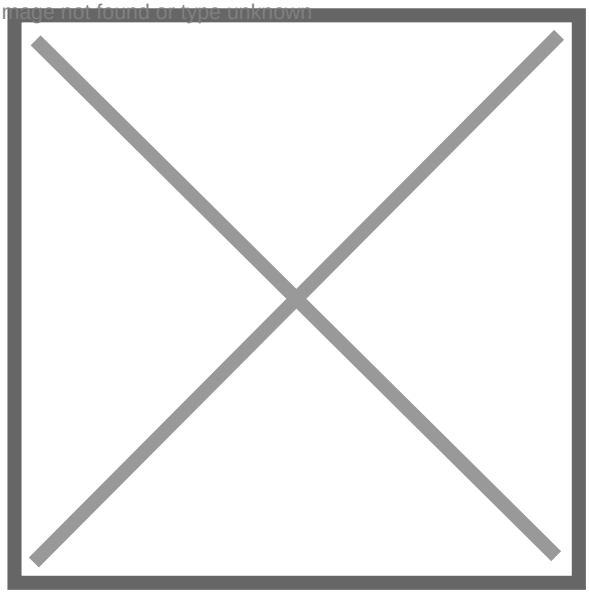

Pose de congès annuels après travail de nuit

Par **levoltaire**, le **11/09/2008** à **21:54**

Bonjour,

Je suis réceptionniste "tournant" dans un hôtel, c'est à dire que je suis amené à travailler de jour comme de nuit dans une même semaine. j'ai posé des congés partant du lundi 15 septembre au dimanche 28 septembre inclus. J'ajoute que j'ai posé ces congès en mai dernier, soit bien avant que les plannings de septembre ne soient arrêtés. traditionnellement, notre chef de service essaie de nous donner un voire nos deux jours de repos hebdomadaires juste avant nos congès (le dimanche, ou parfois même le samedi ET le dimanche). Dans mon cas, non seulement je travaille jusqu'au dimanche inclus, mais je fais deux nuits, de 23h00 à 06h30 le samedi et le dimanche, ce qui fait que je termine ma semaine le lundi 15 septembre à 06h30 du matin, soit sur mon premier jour de congé décompté.

J'ajoute que je ne reattrappe pas cette "perte" de temps, puisque je reprends le travail le lundi 29 septembre.... à 06h30 du matin. Est-ce légal? Ne devrais-je pas bénéficier d'un jour de repos après ma nuit qui ne soit pas décompté de mes congés payés accumulés?

Merci.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés